

Crédit immobilier : les dossiers refusés vont pouvoir être réexaminés par les banques



© 2024 Les Echos Publishing

Début décembre 2023, le Haut conseil de stabilité financière (HCSF) a pris plusieurs mesures pour faciliter la distribution de crédits immobiliers aux particuliers. Parmi ces mesures, le HCSF a évoqué la possibilité pour les ménages (solvables) qui auraient essuyé un refus de la part d'une banque pour le financement de leur projet de demander un réexamen de leur situation. Une mesure qui va prendre vie dans les prochaines semaines. En effet, la Fédération bancaire française a annoncé que ce dispositif sera mis en place par les banques progressivement courant février 2024 et s'appliquera jusqu'à fin décembre 2024. En pratique, il sera ouvert aux personnes physiques clientes de la banque concernée, qui ont établi un dossier conforme permettant l'instruction complète par la banque, et qui ne sont pas inscrites sur les fichiers d'incidents de paiements gérés par la Banque de France (FICP, FCC).

Dans le détail, la revue des crédits immobiliers non accordés concernera, à la demande des clients, les dossiers de financement de la résidence principale, d'une résidence secondaire ou d'un investissement locatif, qui entrent dans les critères d'octroi du Haut conseil de stabilité financière

(durée du crédit, taux d'effort calculé avec les conditions de crédit de la banque). Ces crédits non accordés devront concerner des projets immobiliers pouvant encore être menés à terme (non abandonnés), de sorte que les nouveaux échanges entre la banque et son client puissent être diligents et utiles pour son projet.

À noter : chaque établissement bancaire détermine les modalités d'organisation et d'information de ses clients.

[Fédération bancaire française](#)

© 2024 Les Echos Publishing